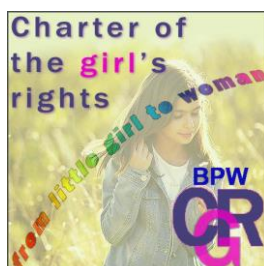




LA NOUVELLE CHARTE DES DROITS DES JEUNES FILLES



Chaque jeune fille a le droit:

ARTICLE 1:

D'être protégée et traitée avec justice par la famille, l'école, les employeurs en lien avec les exigences des parents, des services sociaux, sanitaires et de la communauté.

ARTICLE 2:

D'être protégée de toute forme de violence physique ou psychologique, exploitation, abus sexuels et de l'obligation de pratique culturelles qui compromettent son équilibre psychophysique.

ARTICLE 3 :

De bénéficier d'un juste partage de toutes les ressources sociales et de pouvoir accéder en cas de handicap à un soutien spécifiquement prévu.

ARTICLE 4:

D'être traitée avec tous les droits citoyens, par la loi et les organismes sociaux.

ARTICLE 5:

De recevoir une instruction idéale d'un point de vue économique et politique qui lui permette de grandir en tant que citoyenne éclairée.

ARTICLE 6:

De recevoir une éducation et des informations sur tous les aspects de la santé, la sexualité et la procréation inclus, avec une attention particulière par rapport à la médecine des genres pour les exigences propres à l'enfance et à l'adolescence de la femme.

ARTICLE 7:

De bénéficier lors de la puberté d'un soutien positif de la part de la famille, de l'école et des services socio-sanitaires pour pouvoir affronter les changements physiques et émotionnels typiques de cette période.

ARTICLE 8:

D'apparaître dans les statistiques officielles des données distribuées par genre et âge.

ARTICLE 9:

De ne pas être visée ni instrumentalisée par les publicités faisant l'apologie du tabac, de l'alcool et des substances nocives en tout genre et de toute autre campagne portant atteinte à son image et à sa dignité.

Cette charte a été approuvée à l'unanimité lors du meeting des présidents européens le 30 septembre 2016.